

2026 DAC 234 Subventions (22.000 euros) à deux associations organisant des événements littéraires : CIRCE (6e) et Les Belles Absentes (20e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à deux associations organisant des événements littéraires, l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques (6e) et l'association Les Belles Absentes (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par monsieur Florian Sitbon au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques, Hôtel de Massa, 38, rue du Faubourg Saint Jacques 75014 Paris. Paris Asso : 19827 / 2026_03969
Siret : 39143655700022

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros à l'association Les Belles absentes, 4, Villa des otages - 75020 Paris pour l'organisation du festival Du haut des cimes. Paris Asso : 70501 / 2026_04659.
SIRET : 44522113800024

Article 3 : La dépense correspondante de 22.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.